

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V THORET-MAIRESSE,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D
GENEVOIS	CHAPPOT, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, D VELLUT,
VULBENS	

Membres représentés

K IGLOI par V THORET-MAIRESSE (procuration), M GRATS par C VINCENT (procuration), M SALLIN par M MERMIN (procuration), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), M SECRET par F DE VIRY (procuration), F BENOIT par J LAVOREL (procuration), F GUILLET par A CUZIN (procuration),

Membre excusé

A CAILLOUET,

Membres absents :

J-L PECORINI, J CHEVALIER,

N DUPERRRET,

Comité de présidence du conseil de développement, D Locatelli

Invités

ORDRE DU JOUR

I. Installation de Gaëtan Zoritchak en remplacement de David Zamofing (commune d'Archamps) – Démission de Vincent Lecaque	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Information/débat :	2
1. Validation de la version initiale du projet de territoire.....	2
IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2021	6
V. Compte-rendu des représentations :	6
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	6
VII. Délibérations	6
1. Administration :	6
a. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	6
b. Mise à jour des commissions thématiques.....	8
c. Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SMAG... 	9
2. Mobilité :	10

a. Mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°1 maîtrise d'œuvre et études règlementaires ViaRhôna – Approbation de l'avenant 2 portantsur la tranche optionnelle 2 dossier « cas par cas »	10
b. Tramway Genève-Saint-Julien : convention d'études et travaux entre la Communauté de Communes et Enedis relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway	11
3. Déchets : exonération de TEOM pour les entreprises soumis à la redevance spéciale des déchets non ménagers et pour les entreprises exclus du service.....	12
VIII. Divers	13

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Installation de Gaëtan Zoritchak en remplacement de David Zamofing (commune d'Archamps) – Démission de Vincent Lecaque (commune de Collonges-sous-Salève)

Pour information.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Claude Guillon est désigné secrétaire de séance.

III. Information/débat :

1. Validation de la version initiale du projet de territoire

PJ Crastes accueille les représentants du conseil de développement, qui s'est sensiblement investi dans la démarche depuis juillet.

Il ne sera pas proposé aux élus d'adopter une délibération ce soir sur le projet de territoire. En effet, afin de laisser aux communes le temps de prendre connaissance du document et de débattre des orientations du projet, une première version est présentée aujourd'hui, qui constitue l'aboutissement de mois de réflexions. Ce document est dense car la communauté de communes est compétente dans de nombreux domaines. Suite aux réunions organisées pour élaborer les orientations, un sondage a été réalisé au sein de cette assemblée pour prioriser les actions. Il constitue une photo du niveau de compréhension du projet de territoire. Il semblait important que chacun puisse s'exprimer pour faire émerger des priorités.

Le projet présenté ce soir sera adressé aux communes qui disposeront de 4 semaines pour faire remonter leurs remarques. Un bureau sera consacré à la synthèse des observations faite, le conseil de développement travaillera en parallèle. Le conseil communautaire du 13 décembre permettra de faire émerger les apports/modifications puis validation du projet.

PJ Crastes présente les résultats du questionnaire transmis aux membres du conseil communautaire (diaporama joint au présent compte-rendu).

Il rappelle que le cabinet Urbéo a été missionné pour affiner la trajectoire de l'évolution de la population à l'échelle fin de mandat, en recensant notamment les permis de construire déjà octroyés et en dégagant les marges de manœuvre disponibles.

G Zoritchak constate que les outils de mesures ont été considérés souvent comme moins prioritaires que les actions, car il fallait faire un choix. La tournure de la question posée a amené à ces résultats qui ne reflètent peut-être pas le niveau à accorder aux outils de mesure.

Concernant la thématique logement, H Anselme souligne que les communes ne souhaitent pas que l'attribution de logements sociaux soit transférée à l'intercommunalité par crainte que l'action soit globalisée sur l'ensemble de la communauté. Ce sont les communes qui ont la connaissance des personnes qui font les demandes.

PJ Crastes note que la conférence intercommunale du logement peut apporter des réponses en matière d'homogénéisation des attributions, avec l'établissement de critères communs.

Nathalie Laks observe qu'il est difficile de mesurer une priorité par rapport à une autre. Certaines actions ont été déterminées comme non prioritaires mais elles n'ont pas été pour autant rejetées. Elle évoque pour exemple la démarche PLUi.

Arrivée A Ayeb.

E Rosay note que la fiche action « simplifier les gestes de tri » peut sembler être en contradiction avec les obligations à venir de plus en plus restrictives.

PJ Crastes répond qu'il n'y a pas incompatibilité car le niveau de tri est appelé à évoluer. En effet, l'utilisateur devra faire moins d'effort avec une collecte en double flux, le tri ayant lieu dans les centres spécialisés.

G Zoritchak indique que revient souvent la question au sein des communes du tri en porte à porte, lequel n'apparaît pas dans les fiches action.

E Rosay note que la mise en place d'un SPANC est jugé non prioritaire dans le retour fait des élus. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qu'il faudra respecter. Il n'aurait pas été souhaitable d'interroger les élus sur cette action qui est obligatoire.

PJ Crastes rappelle que l'ambition du projet de territoire est d'avoir une vision large des actions à mener, qu'elles soient réglementaires ou volontaires. C'est peut-être une question de priorisation dans le temps.

B Fol note que les grands axes en matière de petite enfance et vieillesse se sont dégagés, même si les actions afférentes ont été hiérarchisées.

A Magnin note que les priorités dégagées sont représentatives des demandes faites aux élus.

Nicolas Laks s'inquiète des conclusions qui peuvent être tirées de ce questionnaire qui présentait un certain nombre de biais. Il évoque plus particulièrement la prise en compte de questions très générales comme la réduction des gaz à effet de serre qui s'imposent comme une priorité absolue mais qui n'apparaissent pas comme tel dans le document.

M De Smedt souligne que l'accompagnement du vieillissement de la population induit de prendre en charge une partie des problèmes liés au recrutement du personnel, par l'accès à des logements à des prix abordables par exemple. En ce sens, lorsqu'une priorité est dégagée, d'autres, conjointes, apparaîtront.

Nicolas Laks constate que le développement de l'agro-écologie et les circuits courts n'est repris que dans une action incluse dans la thématique économie alors qu'il s'agit d'un sujet très spécifique et d'importance.

S Dubeau note qu'il n'est pas logique de vouloir accentuer l'autonomie à différents niveaux sans la renforcer en matière d'emploi.

G Zoritchak observe que la zone d'attractivité forte de Genève ne rend pas facile le développement d'emplois côté français. Il s'agit à présent de savoir si les élus souhaitent tout de même continuer dans ce sens ou s'ils considèrent que des seuils sont atteints.

M De Smedt observe que l'évolution des richesses de la communauté est conditionnée à l'évolution économique. En effet, la taxe d'habitation n'existe plus et ne reste plus aux collectivités que la taxe foncière et la TVA qui remplace la taxe d'habitation. La capacité d'évolution de la communauté passe par les taxes économiques.

PJ Crastes note que Genève constitue une chance pour le territoire même si cela crée des déséquilibres. Il faut néanmoins savoir quel message est à passer aux jeunes.

H Anselme souligne que le développement de l'emploi est un axe important mais pour autant sera-t-il possible de recruter la main d'œuvre nécessaire au vu du contexte ?

PJ Crastes répond que c'est principalement l'économie productive qui est visée, avec des niveaux de salaire relativement élevés. Mais cette politique économique ne va pas sans une politique de développement du logement.

C Bonnamour est favorable au développement d'une politique de l'emploi avec forte valeur ajoutée mais pour autant il sera également nécessaire de développer de l'emploi moins qualifié, notamment de service ; la question est donc aussi de savoir comment attirer une population à salaires peu élevés.

A Magnin évoque la difficulté de plus en plus importante de recruter du personnel communal.

D Locatelli précise que le territoire créé beaucoup d'emplois mais sa dynamique démographique est plus forte qu'économique.

F De Viry rappelle que le territoire fait partie du bassin plus large de la métropole du Grand Genève, lequel est particulièrement attractif avec des entreprises à forte valeur ajoutée qui souhaitent s'y implanter. Cet aspect concurrentiel ne doit pas être oublié et la communauté doit en ce sens développer ses atouts par rapport aux EPCI voisins.

Présentation de la synthèse de l'atelier miroir du 28 octobre 2021 (diaporama joint au présent compte-rendu).

Concernant l'objectif d'une croissance démographique à 2 %, E Rosay souligne que ce chiffre n'a peut-être pas été suffisamment expliqué mais la réalité est telle qu'il ne sera pas possible de l'abaisser. Au-delà, les élus doivent déterminer les règles qu'ils s'imposeront pour arriver à ce niveau car jusqu'à présent ils n'ont pas été en capacité de limiter la progression démographique à 2%.

Il estime que les thématiques petite enfance et vieillissement de la population doivent être traitées à l'échelle intercommunale. En revanche, la jeunesse peut être gérée plus localement avec les MJC par exemple.

PJ Crastes note qu'il convient de préciser la notion de jeunesse car elle recouvre des actions très différentes.

D Locatelli précise que les citoyens ne se posent pas la question des compétences entre les différents intervenants mais notent qu'un manque est présent pour les jeunes entre 15 et 25 ans.

Nathalie Laks demande des précisions sur la composition de l'atelier miroir car certaines réponses divergent de manière significative des propositions faites par les élus.

D Locatelli répond qu'il était constitué d'une 20aine de personnes qui représentent le sociotype du territoire. ; le public était donc diversifié. Certaines remarques traduisent une attente de la population qui ne s'exprime généralement pas habituellement.

A Magnin note que la jeunesse est un exemple type ; il y a un malaise social de cette tranche de la population mais la question se pose rarement à l'écu.

H Anselme ajoute que des associations existent déjà pour soutenir les jeunes mais il est nécessaire de les promouvoir davantage.

P Duret souhaite savoir si la limitation des 2% d'augmentation de la population permettra néanmoins de pourvoir les emplois actuels ou à créer.

PJ Crastes précise que la main-d'œuvre viendra si une politique de logement adaptée est mise en place ; cela ne dépend pas du niveau de croissance démographique.

M De Smedt observe que cet exercice oppose le regard des élus et des habitants et le niveau de réponse est différent.

D Locatelli rappelle que les habitants, en conclusion, indiquent que le projet est cohérent.

PJ Crastes souligne que les élus ont accès à des informations que la population n'a pas forcément ; le niveau d'information n'est pas le même, ce qui peut expliquer les écarts de vision.

M De Smedt rappelle qu'il est nécessaire de créer des logements, notamment pour répondre au besoin en logement social. Saint-Julien dispose actuellement de 20% du parc en logement social et ne répond pas à l'obligation légale de 25%. Il faut donc construire, mais l'enjeu est de savoir quel type de logement construire.

PJ Crastes observe que 80 à 90% des logements ne peuvent être achetés que par 20% de la population qui en a les moyens ; l'offre ne correspond pas à la demande.

D Locatelli précise que le coût unitaire mobilité a diminué en France. En revanche le coût du logement a explosé. L'attractivité d'un territoire passe donc en premier lieu par une politique du logement.

Nicolas Laks s'interroge sur les outils à mettre en place pour contenir les 2 % de croissance démographique, et en ce sens le projet de territoire ne semble pas suffisamment ambitieux.

PJ Crastes rappelle que le travail mené par le cabinet Urbéo vise à identifier les marges de manœuvre qui restent aux communes en terme d'urbanisation et les éventuels outils à mettre en œuvre pour freiner leur développement.

E Rosay constate que perdure chez un certain nombre d'élus l'appétit de la construction. Les conseils municipaux n'ont pas forcément la même vision que l'intercommunalité sur le développement du territoire.

M Mermin estime au contraire que le discours des élus a changé à ce sujet. Il souligne également l'importance de développer l'activité économique pour créer de la richesse.

PJ Crastes indique que sur les éléments présentés aujourd'hui, les communes sont appelées, d'ici fin novembre, à aborder ce projet, sous le format qui leur convient, pour qu'une synthèse soit ensuite faite en vue du conseil du 13 décembre prochain.

Les représentants du conseil de développement présentent la synthèse du travail effectué sur le projet de territoire :

En premier lieu, le comité s'est interrogé sur les documents de base pour travailler sur les différents domaines. Il est nécessaire de savoir quels étaient les documents factuels qui ont permis d'élaborer les fiches action pour une meilleure compréhension du projet.

Le comité a participé à l'atelier de la fresque du climat, qui a mis en évidence les émissions de CO2 et le taux de réduction. Il convient de mesurer les actions inscrites pour évaluer le gain énergétique et fixer des seuils à ne pas dépasser ; des indicateurs sont à instaurer. La même remarque peut être faite par rapport aux pollutions du sol, de l'eau et de l'air ; des seuils sont-ils instaurés ? Le développement durable est une opportunité qui permet de réaliser des bénéfices à tous les niveaux. Des emplois pourront être créés dans de nombreux domaines, qui vont également bénéficier à la solidarité, emploi, aide sociale. Il faut avoir la vision de ce qu'on veut avoir pour ensuite comprendre comment toutes ces actions vont s'intégrer dans cette vision. Le problème doit être pris de haut et non pas résoudre les difficultés les unes après les autres.

Le conseil de développement propose d'apporter des précisions dans le projet de territoire sur l'habitat, l'architecture biodynamique, matériaux sains, bâtiment énergétiquement autonome, coopérative d'habitant, l'aménagement urbain résilient, plantations d'arbres, décanalisation des cours d'eaux, pour penser aux canicules qui vont arriver dans le futur et créer des centres urbains agréables à vivre.

Concernant la résilience alimentaire : on se rend compte du piège si les circuits d'alimentation venaient à être perturbés ; il faut avoir une vision d'alimentation locale, pas uniquement au niveau des circuits courts.

Le conseil travaille actuellement sur l'intégration de ces préoccupations de développement durable dans les fiches action.

IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

V. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : future ouverture du site après réalisation de travaux

SIGETA :

*Rénovation aire d'Annemasse

*Discussion en cours concernant les aires fixes tournantes pour les grands passages sur les 5 EPCI

*La Haute-Savoie devient, le 6^{ème} département pour tester l'amende forfaitaire pour installation illicite des gens du voyage, ce qui permettra peut-être de solutionner plus rapidement les occupations illégales

C Bonnamour souhaite connaître le positionnement de la CCG concernant l'aire d'accueil des grands passages pour 2022.

A Magnin répond que le scénario envisagé est d'identifier des terrains fixes pour organiser une rotation entre les 5 EPCI composant le SIGETA. Les élus du territoire seront appelés l'an prochain à identifier un terrain sur la CCG.

SMAG : néant

Pôle Métropolitain : néant

GLCT Transfrontalier : néant

EPF : néant

GLCT Transports : néant

Association des Maires : néant

Office de Tourisme : 2/3 du budget est financé par la taxe de séjour qui était de l'ordre de 650 000 € avant COVID. 350 000 € ont été budgétés en 2021. L'analyse du réalisé et les estimations faites jusqu'à fin d'année confirment ce chiffre.

Des partenariats sont engagés avec d'autres collectivités, notamment le Pays de Cruseilles qui a décidé de quitter l'office de tourisme géré en commun avec la communauté de communes Fier et Usse. Il n'est pas envisagé à horizon 3 ans une fusion avec Cruseilles, afin de ne pas mettre en péril la gouvernance actuelle, qui est efficace mais reste encore fragile.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VII. Délibérations

1. Administration :

a. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Vu le protocole d'engagement signé en date du 16 juillet 2021,

Dès 2018, le Gouvernement a souhaité se doter d'un outil permettant d'accompagner et de soutenir les dynamiques de transition écologique des territoires les plus avancés. La centaine de contrats de transition écologique (CTE) conclue entre l'Etat et les collectivités a contribué à l'émergence et à l'accélération de projets concrets au service du quotidien des habitants.

Le premier ministre a souhaité amplifier cette démarche à travers les Contrats de relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce contrat unique a vocation à mobiliser les acteurs d'un territoire autour d'un projet de relance écologique à court, moyen et long terme. Le projet est ainsi construit en réponse aux besoins du territoire et aux objectifs de politiques territorialisées de l'Etat. La transition écologique est un axe transversal, dans une approche intégrée de l'ensemble des politiques publiques (culture, santé, éducation, économie, habitat, agriculture...).

Définition et contenu du CRTE

Le CRTE est :

- un contrat pluriannuel dont la contractualisation s'établit sur 6 ans
- un contrat sur-mesure : la réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue son socle
- un contrat évolutif et intégrateur :
 - le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités
 - les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE

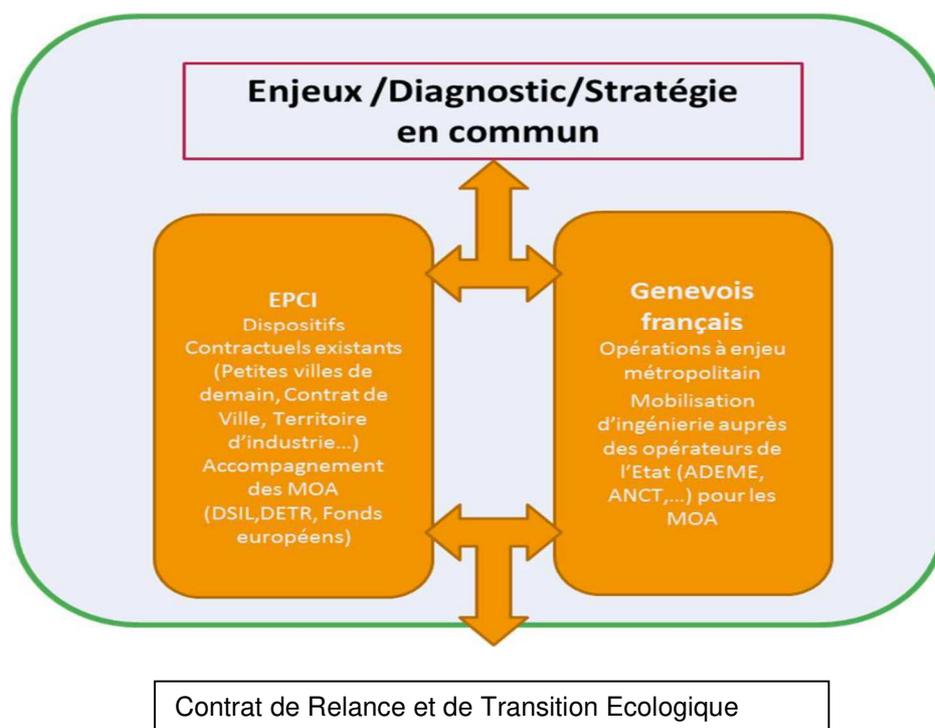
Dans le cadre de la formalisation du CRTE, le Genevois français possède des caractéristiques spécifiques en tant que bassin de vie transfrontalier avec une double échelle de contractualisation (pôle métropolitain et EPCI).

Le CRTE est composé d'un document « chapeau » émis par le pôle, ainsi que de 8 volets spécifiques aux EPCI, réalisés sur la base d'une trame commune.

Il reprend les ambitions et orientations stratégiques du territoire et intègre un plan d'actions annualisé pour chaque partie prenante. Une annexe synthétique détaille les actions envisagées. Il s'agit des seules actions avec un enjeu intercommunal et/ou structurantes (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale) pour le territoire qui seraient inscrites sur une période pluriannuelle.

Évolutif, le CRTE a vocation à s'adapter au projet de territoire et n'engage ni la collectivité, ni l'État. Les projets et actions inscrits au CRTE ne préfigurent pas l'accompagnement financier de l'État. Le CRTE contribue à donner une visibilité commune, une grille de lecture, entre le projet de territoire et les différents contrats et dispositifs contractuels mobilisés.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun crédit propre n'est alloué au titre du CRTE 2020-2026 ou de son protocole d'engagement. En ce sens, il est à distinguer du CPER 2021-2027 (contrat de plan Etat-Région).



Gouvernance

Il est proposé de travailler une gouvernance s'appuyant sur des instances existantes au niveau du Pôle métropolitain (Bureau) et à l'échelle des intercommunalités (bureaux exécutifs ou conférences des maires). La coordination technique s'effectuera afin de faciliter une visibilité des projets et des dispositifs.

Participation

Aux différentes échelles (Grand Genève, Genevois français et EPCI), la dimension participative s'adossera aux démarches ou aux instances en cours de structuration : la démarche « Grand Genève en transition » qui vise à définir une trajectoire partagée en matière de Transition écologique et les conseils locaux de développement de chaque EPCI seront mobilisés.

Il est proposé d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la communauté de communes du Genevois, ci-joint annexé et ses annexes.

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la communauté de communes du Genevois.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

M De Smedt demande que soit modifiée la fiche action concernant la construction d'un passage des voies SNCF puisque c'est un passage sous voie qui est actuellement étudié et non une passerelle.

b. Mise à jour des commissions thématiques

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 20 juillet 2020 la création de 9 commissions thématiques qui sont les suivantes :

1. Aménagement, habitat
2. Mobilité
3. Finances
4. Déchets
5. Environnement, transition énergétique
6. Eau, assainissement
7. Social, seniors, petite enfance
8. Économie, formation, tourisme
9. Communication, services aux usagers, mutualisation

Les membres de ces commissions ont été nommés par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.

Suite à la démission de conseillers communautaires et municipaux et à des demandes des communes, il convient de mettre à jour ces commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-I,

Vu les statuts de la Collectivité,

*Vu la délibération n°20200720_cc_adm96 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 portant création des commissions thématiques de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°20200928_cc_adm136 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 portant élection des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes,*

DELIBERE

Article 1 : prend acte du retrait des élus des commissions thématiques de la Communauté de Communes suite à démissions, tel que mentionné dans le tableau joint.

Article 2 : procède à la désignation de nouveaux élus, tel que mentionné dans le tableau joint.

Article 3 : procède à la mise à jour des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SMAG

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé lors du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

La Communauté de communes dispose de 3 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Comité Syndical.

La composition actuelle est la suivante :

3 TITULAIRES	1 SUPPLEANT
1. Pierre-Jean CRASTES 2. Florent BENOIT 3. David ZAMOFING	1. François DE VIRY

David Zamofing ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et communautaire et Pierre-Jean Crastes souhaitant quitter son poste de titulaire, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants.

Les représentants de la Communauté de communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de développement économique,*

Vu les statuts du SMAG et notamment son article 7,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm111 du conseil communautaire du 20 juillet 2020,

Candidats postes titulaires

Candidats	Suffrages obtenus
François DE VIRY	45
Anne RIESEN	45

Candidat poste suppléant

Candidat	Suffrages obtenus
Pierre-Jean CRASTES	45

DELIBERE

Article 1 : **élit** en tant que représentants titulaires Madame Anne RIESEN et Monsieur François DE VIRY et Monsieur Pierre-Jean CRASTES représentant suppléant.

Article 2 : **précise** que la composition est mise à jour comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRE SUPPLEANT
1 François DE VIRY	1 Pierre-Jean CRASTES
2 Florent BENOIT	
3 Anne RIESEN	

2. Mobilité :

a. Mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°1 maîtrise d'œuvre et études règlementaires ViaRhôna – Approbation de l'avenant 2 portant sur la tranche optionnelle 2 dossier « cas par cas »

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Les études de maîtrise d'œuvre du projet cyclable de la ViaRhôna, attribuées au bureau d'études NALDEO, ont démarré en 2019. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier rendu en janvier 2020. Ce qui a permis de déposer un dossier dit « cas par cas » auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), conformément à la procédure environnementale qui encadre les projets d'aménagement.

A l'issue des élections municipales de 2020, les nouveaux élus ont apporté des éléments nouveaux conduisant à devoir modifier certains tronçons de la ViaRhôna.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a donc demandé à NALDEO de reprendre partiellement les études d'avant-projet pour intégrer ces modifications de tracés. Ce qui a conduit à un rendu définitif de l'avant-projet en juin 2021.

Compte tenu des évolutions apportées à l'avant-projet (changements de tracés, création de nouveaux franchissements de cours d'eau), il est nécessaire de redéposer une demande d'examen au « cas par cas ».

Pour cela, la tranche optionnelle 2 portant sur la réalisation du dossier « cas par cas » doit faire l'objet d'un avenant dont le montant s'élève à 2 350 € H.T.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération n°20180924-cc-mob91 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018,
attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et
2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois - Lot n°1 :
Maîtrise d'œuvre et études réglementaires – ViaRhôna, à la société NALDEO, pour un montant global
de 289 300 € HT,*

Vu l'affermissement des tranches optionnelles n°02 et n°06,

*Vu la délibération n°20210125-cc-mob02 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2021
approuvant l'avenant n°1 au Lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de la
ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°2 du Lot n°1 du marché de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois, dont le montant s'élève à 2 350 € H.T.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Tramway Genève-Saint-Julien : convention d'études et travaux entre la Communauté de Communes et Enedis relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du Tramway Genève - Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de procéder à une phase préalable de travaux portant sur la déviation de réseaux et d'ouvrages sur le périmètre impacté par le projet du Tramway.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux et d'assurer les intérêts de chaque partie prenante, à savoir la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et les concessionnaires réseaux, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre la CCG et chaque concessionnaire.

Cette convention a pour objectif de définir :

- La mission et la qualité de chacune des parties et leurs représentants ;
- Les solutions techniques à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre les ouvrages visés par cette convention et le projet ;
- Les obligations de chacune des parties en vue d'organiser les interfaces entre les différents intervenants lors de la phase de réalisation.

Enedis, en tant que gestionnaire de réseaux, est concerné par cette phase préalable de travaux. Aussi, une convention a été établie et validée techniquement par Enedis et la Communauté de Communes du Genevois.

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention d'études et travaux entre la Communauté de communes du Genevois et Enedis, relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Déchets : exonération de TEOM pour les entreprises soumis à la redevance spéciale des déchets non ménagers et pour les entreprises exclus du service

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Thoret-Mairesse, 5ème Vice-Présidente,

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la CCG pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables. En contrepartie, il avait été décidé d'exonérer de la TEOM les entreprises soumises à cette redevance.

De plus, conformément au règlement de collecte, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5000l / semaine, sont exclus du service. Ils doivent se tourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces entreprises sont de ce fait exonérées de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précédemment cités, tous les usagers professionnels qui le souhaitent ont la possibilité de quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et de s'adresser à une entreprise privée. Dans ce cas, après avoir apporté la preuve d'un contrat avec une entreprise privée, ces assujettis sont exonérés de la TEOM.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient d'établir la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°20190923_cc_dec_92, en date du 23 septembre 2019, portant sur les règles de financement de la collecte des déchets et l'approbation de la liste des entreprises exclues,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la liste des entreprises exonérées à la TEOM pour l'année 2022.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (V LECAUCHOIS) -

VIII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 24 novembre 2021.

Vu par le Président

GENEVOIS-Projet-Elus

lundi 8 novembre 2021

41

Total des réponses

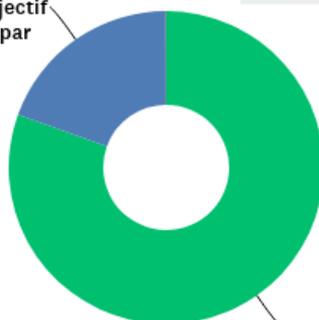
Réponses complètes: 41

Q1: Afin de préserver le capital environnemental, alors que la croissance démographique annuelle a été de 3,5 % sur les 10 dernières années, le projet de territoire fixe un cap de modération de la croissance annuelle de la population de 2 % pour les années à venir. Etes-vous...

Réponses obtenues : 41 Question(s) ignorée(s) : 0

CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Favorable à cet objectif de croissance de 2% par an	80.49%	33
Défavorable à cet objectif de croissance de 2% par an	19.51%	8
Sans opinion	0.00%	0
TOTAL		41

Défavorable à cet objectif de croissance de 2% par an



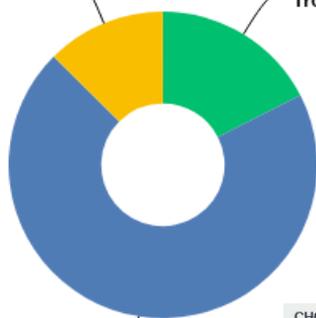
Favorable à cet objectif de croissance de 2% par an

Q2: Pensez-vous que cet objectif est :

Réponses obtenues : 40 Question(s) ignorée(s) : 1

Pas assez ambitieux

Trop ambitieux



Raisonnement ambitieux

CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Trop ambitieux	17.50%	7
Raisonnement ambitieux	70.00%	28
Pas assez ambitieux	12.50%	5
TOTAL		40

Q3: Le Projet de Territoire définit 5 grandes ambitions. Classez ces 5 ambitions par ordre de priorité, 1 étant l'ambition la plus prioritaire, 5 l'ambition la moins prioritaire



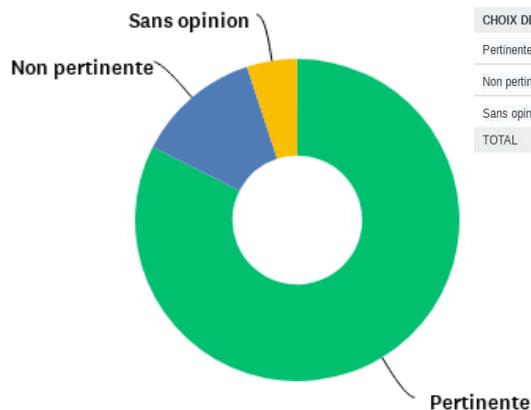
Q4: Le SCOT définit une hiérarchie territoriale à 3 niveaux :

> celui de la « ville élargie » qui associe à Saint-Julien-en-Genevois les espaces économiques d'Archamps et de Neydens et a vocation à constituer une polarité structurant l'ensemble du territoire communautaire.

> celui composé de 4 polarités : Présilly/Beaumont, Collonges-sous-Salève, Valleiry/ Vulbens, Viry - qui participant à l'organisation du territoire notamment pour les équipements de proximité.

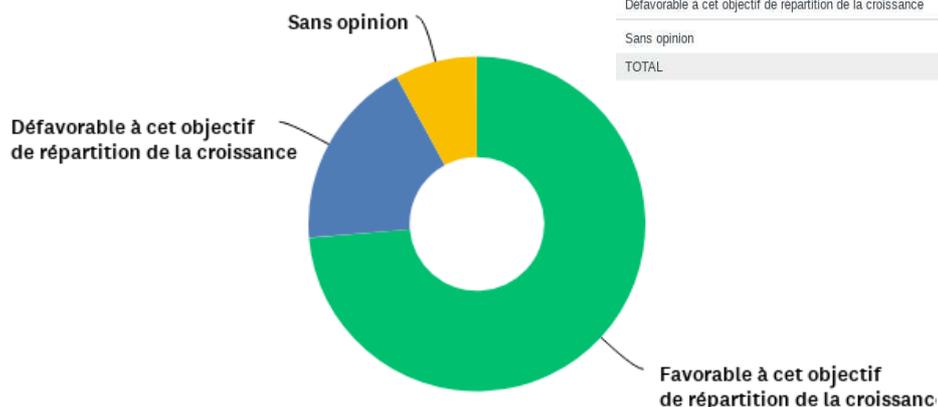
> celui des bourgs et villages. Considérez-vous cette hiérarchie comme :

Réponses obtenues : 40
Question(s) ignorée(s) : 1



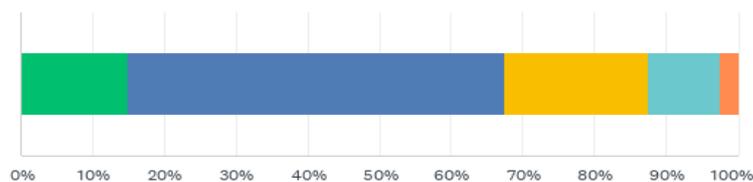
Q5: Alors que durant la dernière décennie, 81,9 % des nouveaux logements et 75 % de l'accroissement de la population ont été réalisés en dehors de Saint-Julien-en-Genevois, le projet de territoire souhaite, afin de rééquilibrer la production de logements dans le territoire, afficher l'objectif d'au moins 50% des nouvelles constructions réalisées dans les années à venir dans la ville élargie. Etes-vous :

Réponses obtenues : 38 Question(s) ignorée(s) : 3



Q6: Compte tenu du rôle particulier de la ville principale et afin qu'elle puisse mieux contribuer à équilibrer le territoire, le projet de territoire vise à renforcer l'attractivité de Saint-Julien-en-Genevois. Dans cette perspective, l'intercommunalité doit aider la ville à localiser et développer des « locomotives » commerciales et culturelles..., renforcer l'attractivité et la convivialité du centre-ville (piétonisation, amélioration de la qualité des espaces publics...), aider à la protection le commerce de centre-ville. Pensez-vous que cette orientation est :

Réponses obtenues : 40
Question(s) ignorée(s) : 1



Très prioritaire Prioritaire Peu prioritaire
Pas prioritaire du tout Sans opinion

CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES
Très prioritaire	15.00% 6
Prioritaire	52.50% 21
Peu prioritaire	20.00% 8
Pas prioritaire du tout	10.00% 4
Sans opinion	2.50% 1
TOTAL	40

Le développement très rapide de la construction et de la population met en tension le capital environnemental du territoire. Malgré les efforts consentis, la consommation foncière essentiellement due à l'habitat reste très élevée. Plus fondamentalement, sur certains secteurs géographiques, la qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels ne respecte plus la capacité d'autoépuration des sols. Afin de préserver le capital environnemental du territoire et au final la qualité de vie, le projet de territoire prévoit un certain nombre de mesures

Q7: Pour chaque orientation, indiquez si vous la trouvez très prioritaire, prioritaire, peu prioritaire, pas prioritaire du tout...

Réponses obtenues : 37 Question(s) ignorée(s) : 4

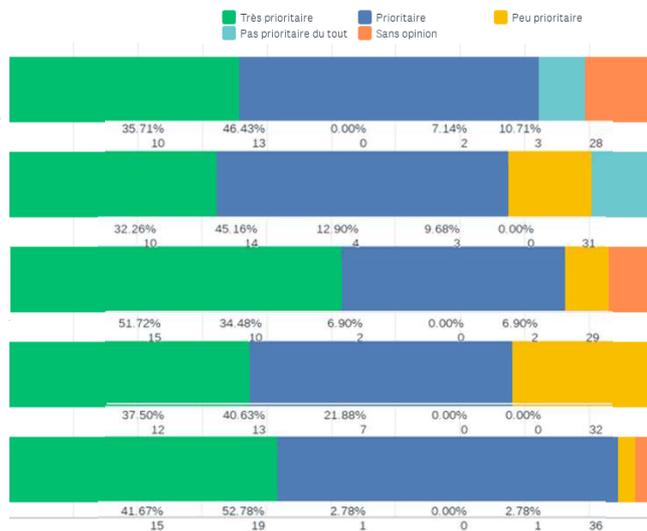
Le projet de territoire prévoit de définir une stratégie de sobriété foncière et d'organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux en anticipation de l'application du Zéro Artificialisation Nette.

Le projet de territoire prévoit de mettre en place, au sein de la Communauté, une cellule d'ingénierie mutualisée à disposition des communes afin de les aider en matière d'aménagement pré-opérationnel, de montage d'opération, de choix des procédures d'aménagement et d'outils permettant d'impliquer les promoteurs et investisseurs au financement de l'aménagement et des équipements publics.

Le projet de territoire prévoit de subordonner le rythme et les lieux de développement de l'habitat aux capacités d'assainissement du territoire. Le Code de l'Urbanisme offre la possibilité de surseoir à l'attribution d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une demande de division de parcelle en l'absence d'infrastructures d'assainissement suffisantes.

Le projet de territoire prévoit de protéger la ressource en eau, préserver la biodiversité, restaurer les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles ainsi que la trame verte et la trame bleue.

Le projet de territoire prévoit de contribuer à la baisse de la consommation énergétique, rénover l'habitat, intensifier la production d'énergies renouvelables et promouvoir une logique de sobriété énergétique et de réduction de l'empreinte carbone.



Le développement très rapide de la population oblige également le territoire à consentir des efforts importants en matière d'équipements et de services afin de répondre aux besoins et aux attentes des ménages

Q8: Pour chaque orientation, indiquez si vous la trouvez très prioritaire, prioritaire, peu prioritaire, pas prioritaire du tout...

Réponses obtenues : 37 Question(s) ignorée(s) : 4

Le projet de territoire prévoit d'augmenter l'offre de garde du jeune enfant et notamment les places en crèche sachant que le taux de couverture du territoire pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est inférieur de près de 15 points par rapport à la moyenne nationale.

Le projet de territoire prévoit d'accompagner le vieillissement de la population avec une priorité donnée au développement des actions permettant le maintien à domicile.

Le projet de territoire prévoit de renforcer l'autonomie sanitaire du territoire en confortant, d'une part, l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois et en promouvant le développement, d'autre part, des maisons de santé dans chacun des bassins de services du territoire.

Le projet de territoire prévoit de préciser le contenu de la politique communautaire en matière de sport de culture et d'être plus attentif aux problématiques spécifiques de la jeunesse.

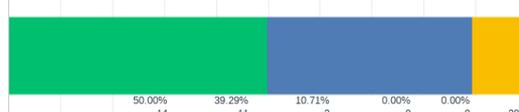


Suite Q8

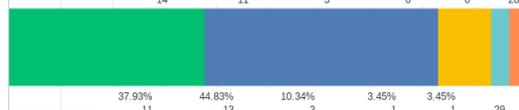
Réponses obtenues : 37 Question(s) ignorée(s) : 4

Très prioritaire Pas prioritaire du tout Prioritaire Sans opinion Peu prioritaire

En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit la mise en œuvre d'itinéraires structurants modes doux (via Armons Vulbens-Saint-Julien-Bossey/ Archamps-Neydens-Beaumont-Presilly/Saint-Julien-Neydens/Beaumont)



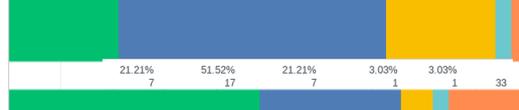
En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit de définir, dans le cadre du schéma cyclable, de nouveaux itinéraires structurants à initier par la CCG, en complément des aménagements faits par les communes sur leur territoire.



En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit de renforcer l'offre de transport public à l'occasion du renouvellement des contrats en 2024 mais aussi en rabattement vers le tramway Saint-Julien-Genève.



En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit d'améliorer la vitesse commerciale des transports publics en réalisant des voies réservées au transport public.



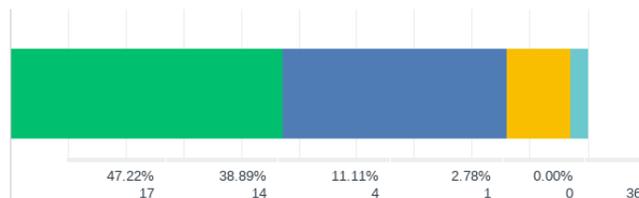
En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit de favoriser le rabattement du flux de transit vers l'autoroute A40 notamment dans le secteur de Viry.



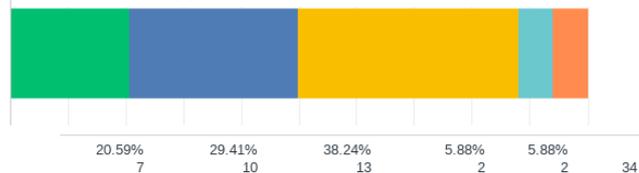
Q9: Pour chaque orientation, indiquez si vous la trouvez très prioritaire, prioritaire, peu prioritaire, pas prioritaire du tout...

Réponses obtenues : 36 Question(s) ignorée(s) : 5

Le projet de territoire prévoit de renforcer les moyens en faveur du développement du logement abordable, de développer le dispositif du bail réel solidaire permettant de distinguer la propriété du bâti et la propriété du foncier et de diminuer le coût de production du logement, de développer une offre de logements abordables à destination des catégories intermédiaires ainsi qu'une offre de logements spécifiques (logement d'urgence logement pour les jeunes travailleurs isolés, logement pour les étudiants, logement adapté au vieillissement, logement pour les agents publics et le personnel soignant).



Le projet de territoire prévoit de doter le territoire des outils de mesure et de suivi de la demande sociale et de mettre en place des permanences et un guichet unique d'information pour les ayants droit.



Malgré son dynamisme économique, avec notamment une croissance de l'emploi dans le territoire 2 fois supérieure à la moyenne départementale, le rapport entre le nombre d'emplois proposés par le territoire et le nombre d'actifs y résidant tend à se dégrader du fait de la dynamique démographique. On note également des difficultés rencontrées par les acteurs économiques locaux pour attirer et fidéliser la main-d'œuvre compte tenu des difficultés d'accès au logement et de la concurrence en termes de salaire de la Suisse. Le projet de territoire vise à favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification

Q10: Pour chaque orientation, indiquez si vous la trouvez très prioritaire, prioritaire, peu prioritaire, pas prioritaire du tout...

Réponses obtenues : 36 Question(s) ignorée(s) : 5

Le projet de territoire prévoit d'accompagner le développement de filières (medtech et santé, éco activités, économie productive, tertiaire, ...) et aider les acteurs à répondre à leur besoin de main-d'œuvre.

Dans un contexte de raréfaction du foncier et en prévision de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette, le projet de territoire prévoit de mieux préserver le foncier économique par une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée.

En matière de commerce, le projet de territoire vise à trouver un équilibre entre l'ambition de relocalisation de la consommation (renforcement commercial sur notre territoire) afin de profiter du volume considérable de masse salariale captée, éviter la fuite vers d'autres polarités (Pays de Gex, Annemasse, Annecy) et la préservation du commerce de proximité.

Le projet de territoire souhaite promouvoir les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations, favoriser la diversification des productions.



Q11: Pour la politique d'aménagement du territoire, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

Réponses obtenues : 30 Question(s) ignorée(s) : 11



Q12: Pour la politique foncière, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

Réponses obtenues : 28 Question(s) ignorée(s) : 13

	1	2	3	TOTAL	SCORE
Elaborer une stratégie foncière et identifier l'ensemble des secteurs à enjeux réclamant une maîtrise publique	51.85% 14	40.74% 11	7.41% 2	27	2.44
Définir les modalités de maîtrise publique des secteurs identifiés par la stratégie foncière	7.41% 2	40.74% 11	51.85% 14	27	1.56
Elaborer une grille de notation claire, lisible et cohérente permettant d'organiser une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée	42.86% 12	17.86% 5	39.29% 11	28	2.04

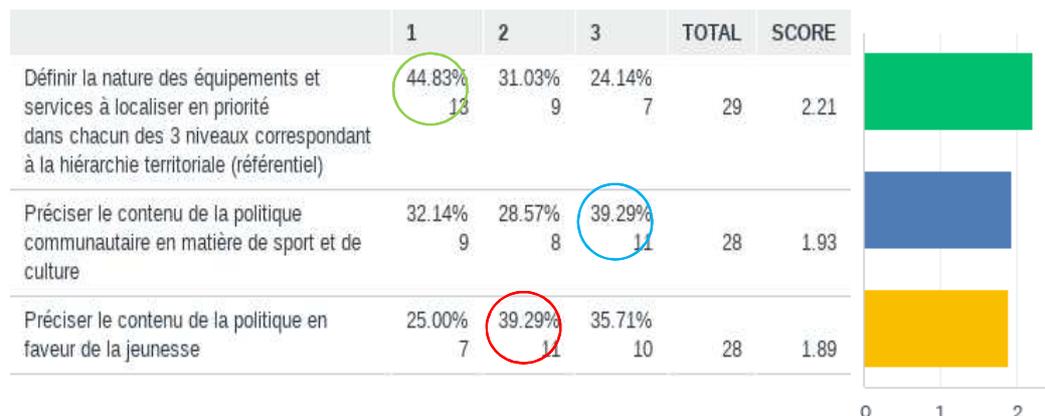
Q13: Pour la politique du logement, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

Réponses obtenues : 30 Question(s) ignorée(s) : 11

	1	2	3	4	5	6	TOTAL	SCORE
Hierarchiser une production de logements adaptée au territoire et respectant la mixité sociale	29.63% 8	37.04% 10	14.81% 4	14.81% 4	3.70% 1	0.00% 0	27	4.74
Développer la performance énergétique des logements (privé et social)	43.33% 13	23.33% 7	10.00% 3	6.67% 2	10.00% 3	6.67% 2	30	4.63
Définir une politique de développement du logement intermédiaire pérenne	6.90% 2	17.24% 5	44.83% 13	20.69% 6	6.90% 2	3.45% 1	29	3.86
Définir une politique de développement du logement d'urgence, de l'hébergement, du logement d'atterrissage et d'accueil des gens du voyage	0.00% 0	10.00% 3	10.00% 3	26.67% 8	26.67% 8	26.67% 8	30	2.50
Organiser une production de qualité	10.34% 3	10.34% 3	17.24% 5	31.03% 9	20.69% 6	10.34% 3	29	3.28
Mettre en place un observatoire du logement	10.71% 3	7.14% 2	7.14% 2	3.57% 1	32.14% 9	39.29% 11	28	2.43

Q14: Pour la politique des équipements et des services, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

Réponses obtenues : 29 Question(s) ignorée(s) : 12



Q15: Pour la politique de mobilité, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

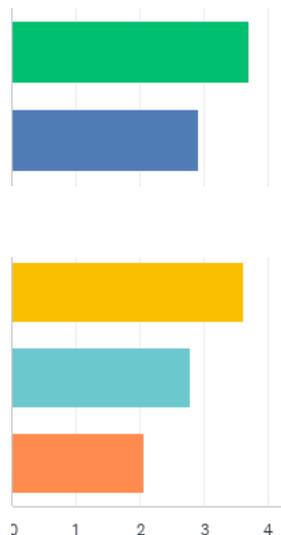
Réponses obtenues : 31
Question(s) ignorée(s) : 10



Q16: Pour la politique de l'environnement - déchets, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

Réponses obtenues : 30 Question(s) ignorée(s) : 11

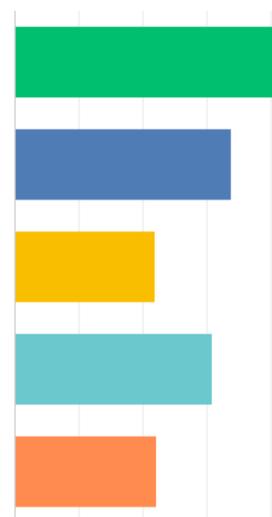
	1	2	3	4	5	TOTAL	SCORE
Réduire la production des déchets à la source	36.67% 11	23.33% 7	20.00% 6	13.33% 4	6.67% 2	30	3.70
Mutualiser les sites de collecte existants ou nouveaux « privés et publics » dans le but d'optimiser et uniformiser le service rendu à l'usager	10.34% 3	27.59% 8	24.14% 7	20.69% 6	17.24% 5	29	2.93
Simplifier le geste de tri et la compréhension des usagers « extension des consignes, collecte en multi flux »	40.00% 12	13.33% 4	16.67% 5	30.00% 9	0.00% 0	30	3.63
Valoriser les déchets verts	6.90% 2	24.14% 7	27.59% 8	24.14% 7	17.24% 5	29	2.79
Travailler sur la mise en œuvre d'une tarification incitative	6.90% 2	13.79% 4	13.79% 4	10.34% 3	55.17% 16	29	2.07



Q17: Pour la politique de l'environnement - petit cycle de l'eau, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

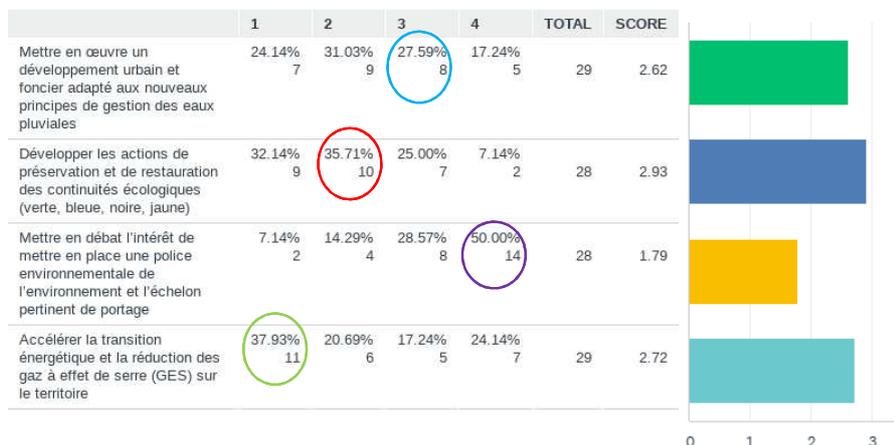
Réponses obtenues : 29
Question(s) ignorée(s) : 12

	1	2	3	4	5	TOTAL	SCORE
Elaborer un Schéma Directeur de l'Assainissement et un PPI associé en lien avec la mise en œuvre d'une régulation de l'habitat via les capacités d'assainissement et d'alimentation en eau du territoire	53.57% 15	21.43% 6	17.86% 5	7.14% 2	0.00% 0	28	4.21
Mettre en œuvre une politique forte de contrôle et de réhabilitation des raccordements des habitations	25.00% 7	28.57% 8	21.43% 6	10.71% 3	14.29% 4	28	3.39
Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	7.41% 2	11.11% 3	14.81% 4	25.93% 7	40.74% 11	27	2.19
Récupérer la capacité et le bon fonctionnement de nos réseaux de collecte	13.79% 4	24.14% 7	31.03% 9	20.69% 6	10.34% 3	29	3.10
Diminuer les pressions sur les milieux en diminuant les prélèvements pour la production d'eau potable	3.57% 1	14.29% 4	14.29% 4	35.71% 10	32.14% 9	28	2.21



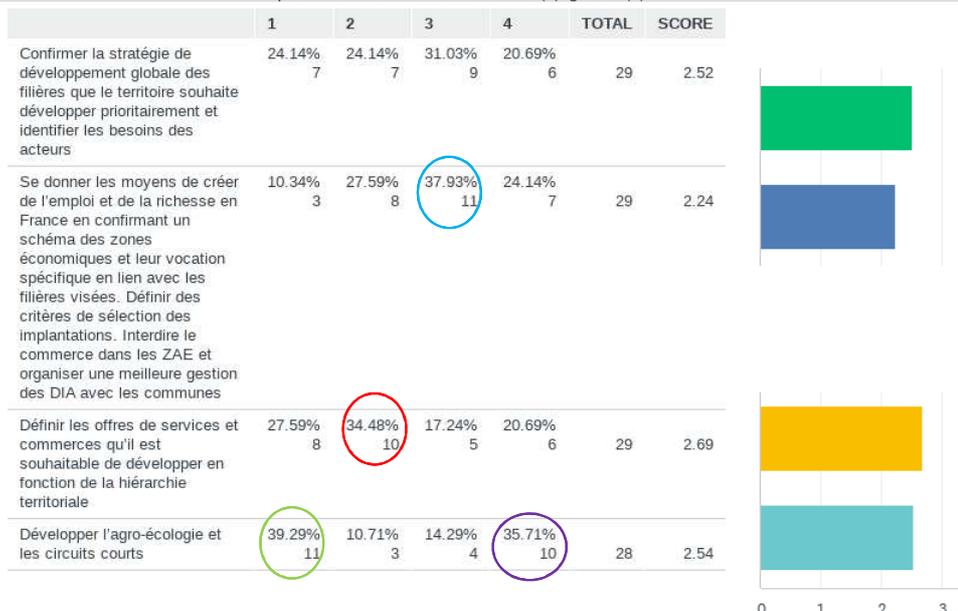
Q18: Pour la politique de l'environnement - grand cycle de l'eau - biodiversité – transition énergétique, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

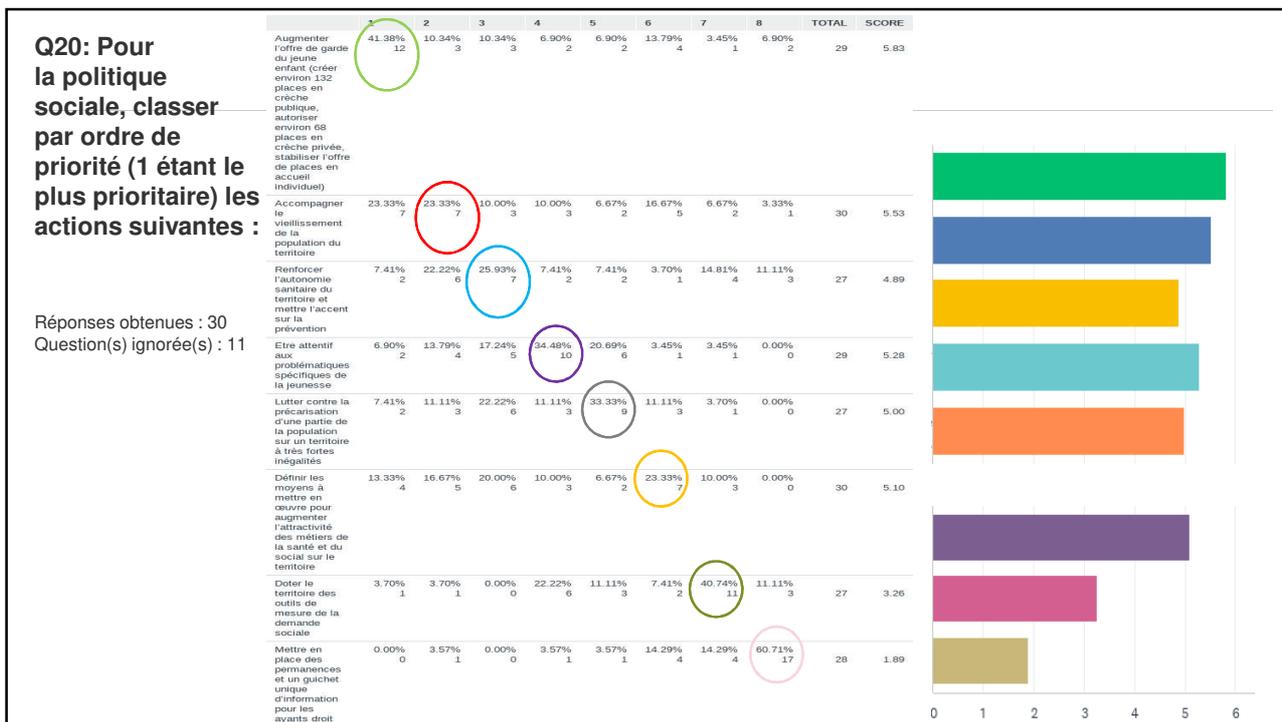
Réponses obtenues : 29 Question(s) ignorée(s) : 12



Q19: Pour la politique économique, classer par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire) les actions suivantes :

Réponses obtenues : 29 Question(s) ignorée(s) : 12







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois
www.cc-genevois.fr

Projet de Territoire

Synthèse Atelier Miroir du 28 octobre 2021

NEW DEAL
SAS au capital de 200 000 euros
4, place Vaucanson ■ 38000 Grenoble

Contact Didier Locatelli
06 12 45 60 62
didier.locatelli@new-deal.fr




Les étapes clés de construction d'un Projet de Territoire

Etat des lieux	Vision	Diagnostic	Enjeux	Politiques publiques	Déploiement	Ressources
<p>Comment fonctionne le territoire ?</p> <p>Quelles sont les pratiques territoriales et les stratégies d'acteurs ?</p> <p>Quelles sont les stratégies et politiques en place ?</p>	<p>Comment les élus souhaitent-ils voir évoluer le territoire ?</p> <p>Quelles sont les ruptures auxquelles le territoire va être confronté ?</p>	<p>Quels sont les écarts entre la trajectoire souhaitée et la trajectoire réelle ?</p>	<p>De quels enjeux le territoire doit-il se saisir en priorité pour que sa trajectoire réelle soit conforme à la trajectoire souhaitée ?</p>	<p>Quelles politiques, quelles actions, quels projets sont susceptibles d'orienter la trajectoire du territoire dans le sens voulu ?</p>	<p>Quelle(s) échelle(s) pertinente(s) de déploiement des politiques, quels acteurs mobiliser, quels modes de faire ?</p>	<p>Comment organiser une allocation des ressources (humaines, financières...) cohérente avec les enjeux et les priorités définies par le projet ?</p>

2

© New Deal 2021



1 cap, 5 ambitions et 24 orientations structurant le Projet de Territoire

3



Un cap...

Durant la période 2012-2017, le territoire de la Communauté de communes du Genevois a connu une variation annuelle de sa population de **3,5 % par an dont 2,6 % de solde migratoire**. En dehors de la période 1968-1975, le territoire n'avait jamais connu une augmentation de population aussi rapide. **Cette évolution est spécifique au territoire puisqu'elle se situe 1,5 point au dessus de la moyenne du Genevois français (périmètre du pôle métropolitain) et 2 points au-dessus de la moyenne départementale.**

Cette évolution rapide de la population met fortement en tension le territoire :

- **Fonctionnellement** : malgré une évolution rapide du nombre d'emplois créés dans le territoire, le déséquilibre entre emplois et actifs ne cesse de se dégrader. Le territoire peine également à développer une offre de services suffisante au regard du rythme d'évolution de la population.
- **Spatialement** : le développement des constructions nouvelles et la localisation des nouvelles populations est à l'opposé de la hiérarchie territoriale définie par le territoire dans le cadre du SCoT. Le développement des nouvelles constructions n'est pas cohérent avec l'offre de mobilité alternative à la voiture particulière développée par le territoire.
- **Environnementalement** : malgré les efforts consentis, la consommation foncière essentiellement due à l'habitat reste très élevée. Plus fondamentalement, la qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels ne respecte plus la capacité d'autoépuration des sols.
- **Socialement** : le renchérissement continu du coût de la vie et notamment du coût du logement ne permettent plus de maintenir l'équilibre social du territoire. Ce sont les classes intermédiaires qui ont de plus en plus de mal à demeurer dans le territoire.

4

© New Deal 2021



Un cap...

Les élus souhaitent donc ralentir le rythme d'évolution de la population et se fixent un cap de 2 % de croissance annuelle pour les années à venir.

Au-delà du seul rythme d'évolution annuelle de la population, c'est aussi **la manière dont s'organise aujourd'hui cette croissance rapide qui tend à désorganiser et à déstructurer le territoire.** En conséquence, les élus souhaitent organiser le Projet de Territoire autour de **5 grandes ambitions** :

- Définir une hiérarchie territoriale et **donner à la Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**
- Définir les modalités d'une **régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie**
- Définir les secteurs et les publics cibles auprès desquels le territoire doit **rehausser de manière significative son niveau de services**
- Définir les grandes politiques publiques permettant de **maintenir l'équilibre social du territoire**
- Favoriser la création d'emplois locaux permettant de **donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

5 © New Deal 2021



Un cap...

Les élus croissent

Au-delà de la croissance le projet

- Les participants à l'atelier ne souhaitent pas se prononcer sur l'objectif de 2 % estimant n'avoir pas les éléments pour juger si l'objectif est réaliste, suffisant ou insuffisant.
- Cependant, ils insistent sur leur sentiment d'une **dégradation importante de la situation** du territoire du fait d'une urbanisation mal maîtrisée et sur la **nécessité de changer de cap et l'urgence à agir.**
- Les participants ont le sentiment que **le territoire est engagé dans une course sans fin** : toujours plus d'habitants, toujours plus de logements ; une difficulté de plus en plus grande pour répondre en termes de services ; toujours plus de circulation, des atteintes à l'environnement de plus en plus visibles... avec au final **une qualité de vie qui se dégrade et des conditions qui s'apparentent de plus en plus aux contraintes des grandes villes.**
- Une interrogation cependant de l'impact sur le coût du logement si le territoire décide de limiter les constructions.

cap de 2 % de
aujourd'hui cette
souhaitent organiser
de structurer et
environnemental
nière significative
ents niveaux de

6 © New Deal 2021



**1-Définir une hiérarchie territoriale
et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

Malgré la proximité de Genève, la situation du territoire est moins singulière qu'il n'y paraît. Le territoire partage les mêmes caractéristiques que la plupart des territoires métropolitains multipolarisés. La polarisation métropolitaine concerne principalement l'emploi et encore pour un actif sur deux.

Pour les autres fonctions (consommation, loisir, santé, éducation...) la polarisation genevoise est beaucoup moins marquée. D'autres pôles d'influence, Annemasse, Annecy, apparaissent. **On note cependant la présence d'une polarité interne au territoire : Saint-Julien en Genevois.** Qu'il s'agisse d'emploi (50 % des emplois du territoire), de consommation du quotidien, de courses alimentaires, de soins ou de loisirs, Saint-Julien-en-Genevois constitue une polarité dont l'influence concerne l'ensemble du territoire communautaire. Certes l'influence de Saint Julien en Genevois, du fait notamment d'un développement qui ne respecte pas la hiérarchie territoriale, a tendance à s'affaiblir. Cependant si on regarde l'ensemble des fonctions et pas uniquement l'emploi, Saint-Julien demeure la première polarité du territoire. **C'est aussi, le principal levier permettant d'organiser un meilleur fonctionnement et de mieux équilibrer le territoire.**

7 © New Deal 2021



**1-Définir une hiérarchie territoriale
et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

Les éléments de diagnostic

Durant la dernière décennie :

- **La dissociation spatiale habitat/emploi s'est accentuée**
- **Le poids de la population de Saint-Julien par rapport à l'ensemble de la population a baissé**
- **La part des logements situés à Saint-Julien par rapport au total du parc a baissé**
- **La part des emplois localisés à Saint-Julien dans l'emploi total a baissé**

En 2007, 19 % des actifs du territoire travaillaient dans leur commune de résidence. En 2017, le % est de 15,3 %.

En 2007, la population de Saint-Julien représentait 33,9 % de la population totale du territoire.
En 2017, elle ne représente plus que 31,5 %.

74,9 % de l'accroissement de la population se situe hors de la ville-centre.

En 2007, les logements de Saint-Julien représentaient 43,6 % du total du parc du territoire.
En 2017, ils ne représentent plus que 32,4 %.

81,9 % des logements nouveaux sont réalisés en dehors de la ville-centre.

En 2007, les emplois de Saint-Julien représentaient 47,6 % du total des emplois du territoire.
En 2017, ils ne représentent plus que 44,6 %.

76,3 % de l'accroissement des emplois se situe hors de la ville-centre alors que les emplois tertiaires représentent 81,4 % des emplois du territoire.

8 © New Deal 2021



**1-Définir une hiérarchie territoriale
et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

- **Orientation n°1 : confirmer la hiérarchie territoriale définie par le SCoT et le concept de « ville élargie ».** La hiérarchie territoriale a vocation à **guider le territoire dans le déploiement de ses grandes fonctions et la répartition de ses équipements et services.** La « ville élargie » proposée par le SCoT et qui associe à Saint-Julien en-Genevois les espaces économiques d'Archamps et de Neydens. Entre la ville élargie et les villages et hameaux, la hiérarchie territoriale définit un second niveau territorial composé de 4 polarités (Présilly/Beaumont, Collonges-sous-Salève, Valleiry/Vulbens, Viry) participant à l'organisation du territoire notamment pour les équipements de proximité.
- **Orientation n°2 : rééquilibrer la production de logements dans le territoire. Un objectif d'au moins 50 % des constructions nouvelles réalisées dans l'agglomération centrale.**
- **Orientation n°3 : organiser un déploiement des équipements et services cohérent avec la hiérarchie territoriale adoptée.** Il est nécessaire de définir une hiérarchie **des équipements et services en distinguant ceux qui relèvent de la centralité et qui ont donc vocation à être intégrés dans la ville élargie et ceux qui participent à la constitution d'un socle de services du quotidien** et qui ont vocation à être déployés dans 4 bassins de services correspondant aux 4 polarités de rang intermédiaire.
- **Orientation n°4 : renforcer l'attractivité de Saint-Julien en Genevois. Localisation de « locomotives »** (commerciales, culturelles...), **le renforcement de l'urbanité et de la convivialité** (piétonisation, amélioration de la qualité des espaces publics...), **la protection du commerce de centre-ville au profit d'une consommation « loisir »** (achat de murs, réglementation de certaines mutations...).
- **Orientation n°5 : conforter les grands équipements de Saint-Julien en Genevois.**

9 © New Deal 2021



**1-Définir une hiérarchie territoriale
et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

~~Orientation n°1 : confirmer la hiérarchie territoriale définie par le SCoT et le concept de « ville élargie ».~~ La hiérarchie territoriale a vocation à ~~guider le territoire dans le déploiement de ces grandes fonctions et la répartition de ses équipements et services.~~ La « ville élargie » proposée par le SCoT et qui associe à Saint-Julien en-Genevois les espaces économiques d'Archamps et de Neydens. Entre la ville élargie et les villages et hameaux, la hiérarchie territoriale définit un second niveau territorial composé de 4 polarités (Présilly/Beaumont, Collonges-sous-Salève, Valleiry/Vulbens, Viry) participant à l'organisation du territoire notamment pour les équipements de proximité.

- **L'intention de rééquilibrage de la production de logements est jugée pertinente** mais dans une logique d'agglomération (Saint-Julien en Genevois, Archamps, Neydens) ; Saint-Julien pouvant difficilement supporter seule l'effort de rééquilibrage. **moins 50 % des constructions nouvelles réalisées dans l'agglomération centrale.**
- Le constat conduit à **questionner la pertinence du concept de « ville élargie » du SCoT si ne sont associés à Saint-Julien que les espaces économiques d'Archamps et Neydens.**
- Le questionnement ouvre un autre débat, celui de la spécialisation de certains espaces avec **la volonté exprimée de retrouver de la mixité fonctionnelle.**

10 © New Deal 2021



1-Définir une hiérarchie territoriale et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire

- **Orientation n°1** : co- hiérarchie territoriale a **ses équipements et** : espaces économiques définit un **second nive** (Viry) participant à l'orga
- **Orientation n°2** : réé **constructions nouvel**
- **Orientation n°3** : org **adoptée**. Il est nécessi **centralité et qui ont d** **socle de services du** polarités de rang intern
- **Orientation n°4** : renf **culturelles...), le renfo** publics...), **la protecti** réglementation de cert
- **Orientation n°5** : conf

- Le rééquilibrage global du territoire est perçu de manière ambivalente :
 - Pour certains, un **risque d'engorgement** encore plus important,
 - Pour d'autres, une condition pour **organiser une mobilité qui ne soit pas exclusivement dominée par la voiture individuelle**.
- **Se pose cependant la question de l'offre de logements proposée** qui aujourd'hui ne répond pas aux attentes mais aussi de la nécessité de faire progresser les comportements (« On est responsables par égoïsme de ce qu'il se passe »).
- **Le confortement des équipements et du rayonnement du territoire apparaît essentiel** pour l'équilibre du territoire même si celui-ci restera dépendant d'équipements extérieurs (Annecy).

11 © New Deal 2021



2-Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les qualités naturelles du territoire, la qualité de ses paysages et son environnement sont des éléments constitutifs de la qualité de vie du territoire. La trajectoire actuelle du territoire menace ce capital naturel.

Malgré les progrès accomplis, le niveau de régulation est encore insuffisant pour maîtriser véritablement les impacts du développement notamment résidentiel :

- En matière de consommation foncière, **la situation se dégrade moins vite mais elle continue à se dégrader**.
- Outre la consommation foncière, **la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels est également forte** et certains seuils d'alerte sont d'ores et déjà dépassés. C'est notamment le cas en matière d'assainissement pour lequel les certains rejets d'eaux usées affichent régulièrement des non-conformités et tendent à dégrader les milieux naturels.

12 © New Deal 2021



2-Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les éléments de diagnostic

- Le rythme d'artificialisation entre 2009 et 2019 est 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Il a cependant diminué au cours des 5 dernières années avec une moyenne annuelle de 21,2 hectares entre 2009 et 2014 et de 14,7 hectares entre 2014 et 2019.
- 82,63 % des nouvelles surfaces artificialisées le sont pour des motifs liés à l'habitat. La consommation foncière liée à l'habitat est passée de 17,4 hectares par an entre 2009 et 2014 à 12,4 hectares par an entre 2014 et 2019. La surface moyenne des logements est passée de 95 m² à 78,4 m².
- 10,42 % des nouvelles surfaces artificialisées le sont pour des motifs liés à l'activité. La consommation annuelle est passée de 2,09 hectares entre 2009 et 2014 à 1,66 hectare par an entre 2014 et 2019.
- Les rejets d'eaux usées de l'AC et de l'ANC ne respectent pas les capacités d'autoépuration et tendent à dégrader les milieux naturels.

13 © New Deal 2021



2-Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

- **Orientation n°6 : définir une stratégie de sobriété foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux.**
Le territoire arrive aux limites de ce que la planification est en capacité de produire, tout du moins à court terme. *Il doit pouvoir identifier des secteurs stratégiques et en assurer leur maîtrise publique.*
- **Orientation n°7 : faciliter la montée en compétence des élus et des agents communaux sur les questions d'aménagement et d'urbanisme et développer une ingénierie communautaire à disposition des communes.**
- **Orientation n°8 : organiser une réflexion sur les formes urbaines adaptées au territoire.**
- **Orientation n°9 : subordonner le rythme et les lieux de développement de l'habitat aux capacités d'assainissement du territoire.** Le Code de l'urbanisme (article L 111-11) offre la *possibilité de sursoir à l'attribution d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une demande de division de parcelle en l'absence d'infrastructures d'assainissement suffisantes.* L'élaboration d'un schéma d'assainissement constitue ainsi un *moyen pour le territoire de maîtriser son rythme d'urbanisation en respectant les ressources et les milieux naturels.* Outre les rejets d'eaux usées, le territoire doit identifier d'autres indicateurs de bonne santé environnementale lui permettant de maîtriser l'urbanisation.
- **Orientation n°10 : protéger la ressource en eau, préserver la biodiversité, restaurer les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles ainsi que la trame verte et la trame bleue.**
- **Orientation n°11 : baisser la consommation énergétique, rénover l'habitat, intensifier la production d'énergies renouvelables et promouvoir une logique de sobriété énergétique et de réduction de l'empreinte carbone.**

14 © New Deal 2021



2-Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

- **Orientation n°6 : définir**
Le territoire arrive aux limites de son développement. **pouvoir identifier des secteurs prioritaires**
- **Orientation n°7 : faciliter l'aménagement et l'urbanisation**
- **Orientation n°8 : organiser le territoire**
- **Orientation n°9 : subordonner le développement du territoire. Le Code de l'urbanisme, le Code de la construction, d'un permis d'assainissement suffisant, de maîtriser son rythme de développement.** usées, le territoire doit maîtriser l'urbanisation.
- **Orientation n°10 : protéger les espaces naturels sensibles**
- **Orientation n°11 : baisser les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables et promouvoir les modes de transport doux**

- La mesure est jugée pertinente mais fait naître un débat : **pourquoi n'a-t-elle pas été mise en œuvre plus tôt ?** Le principe devant être de conditionner le développement au respect des milieux naturels.
- Le débat fait émerger 2 questions complémentaires :
 - **A quelle échelle doit se situer la régulation ?** La Communauté de communes étant perçue comme ayant une plus grande capacité à dire non que les communes,
 - **Quelle transparence, quelle assurance que la mesure sera effectivement appliquée ?** Les citoyens n'ont-ils pas un rôle, une vigilance à assurer ?
- Ces deux remarques s'inscrivent dans un questionnement sur la capacité des élus locaux à s'extraire des pressions mais aussi sur la capacité de la sphère publique à être exemplaire et à s'appliquer certaines contraintes qui pèsent déjà sur les acteurs économiques voire les citoyens.

15 © New Deal 2021



3-Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite hausser de manière significative son niveau de services

Le développement des équipements et des services est aux confins de plusieurs problématiques :

- le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire,
- le maintien de l'attractivité,
- l'amélioration de la qualité de vie quotidienne,
- la solidarité.

Le territoire cumule en effet un taux d'emploi élevé, un pourcentage important de couples de bi-actifs, une forte dissociation spatiale entre les lieux de résidence et de travail et une forte individualisation des rythmes de vie. Malgré les efforts consentis, **le développement accéléré de la population met en tension l'équilibre entre le niveau de services proposé par le territoire et les besoins et attentes de la population.** Le territoire doit en effet répondre simultanément aux besoins liés à un accroissement important de la population jeune et notamment des moins de 3 ans et à l'augmentation importante de la population âgée de plus de 60 ans. **En matière de santé, le niveau d'équipements du territoire est largement inférieur à la moyenne départementale et nationale.**

Le rehaussement du niveau de services fait partie des attentes premières exprimées par la population notamment l'offre de transport en commun, les crèches, les services de santé et les services à destination des personnes âgées et plus marginalement le sport, les loisirs et la culture.

16 © New Deal 2021



3-Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite rehausser de manière significative son niveau de services

Les éléments de diagnostic

- Les moins de 3 ans continuent à augmenter fortement (+ 24 % entre 2012 et 2017) alors qu'ils baissent au niveau national (- 6 %).
- Le taux de couverture en accueil collectif demeure inférieur à la moyenne nationale alors même que le territoire cumule le fait d'avoir un taux d'emploi élevé et un pourcentage de couples de biactifs important.
- En matière de santé, le niveau d'équipements du territoire est largement inférieur à la moyenne départementale et nationale. Certaines communes ont un indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) faible.
- Malgré sa forte dynamique démographique, le territoire n'est pas épargné par le vieillissement de la population avec une augmentation de 45 % des plus de 60 ans en 10 ans.
- Les habitants du territoire sont encore très largement dépendants de la voiture particulière pour l'accès au travail et l'accès aux services.

17 © New Deal 2021



3-Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite rehausser de manière significative son niveau de services

- **Orientation n°12 : augmenter l'offre de garde du jeune enfant.** Le taux de couverture du territoire pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est *inférieur de près de 15 points par rapport à la moyenne nationale*. Objectif de création de 132 places en crèches publiques supplémentaires et 68 en crèche privée + stabilisation de l'accueil individuel.
- **Orientation n°13 : accompagner le vieillissement.**
- **Orientation n°14 : renforcer l'autonomie sanitaire du territoire.** Confortement de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois et développement de maisons de santé dans chacun des bassins de services du territoire.
- **Orientation n°15 : poursuivre le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière.**
- **Orientation n°16 : préciser le contenu de la politique communautaire en matière de sport et de culture.**
- **Orientation n°17 : être attentif aux problématiques spécifiques de la jeunesse.**

18 © New Deal 2021



3-Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite rehausser de manière significative son niveau de services

- Orientation n°12 : augmenter le nombre d'enfants de moins de 3 ans de 132 places en crèches
- Orientation n°13 : accompagner le développement de m
- Orientation n°14 : renforcer et le développement de m
- Orientation n°15 : poursuivre
- Orientation n°16 : Préciser
- Orientation n°17 : Etre a

- Les constats qui sous-tendent cette orientation sont largement partagés et notamment :
 - Le constat **d'un territoire qui s'est peu préoccupé de sa jeunesse,**
 - Le manque **d'équipements sportifs,**
 - La **difficulté à trouver un médecin généraliste.**
- Est également pointé le **déficit d'aménagement numérique.**
- Enfin, les participants estiment que le territoire n'est pas assez ambitieux en matière de **développement des itinéraires pour modes doux.**

19 © New Deal 2021



4-Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire

Le territoire est marqué par une très forte disparité sociale qui tend à s'accroître. La moitié des actifs du territoire travaillent en Suisse. Le coût de la vie et notamment du logement sont en grande partie conditionnés par le pouvoir d'achat des frontaliers et les différentiels de rémunération rendent difficile le maintien ou l'arrivée dans le territoire de populations bénéficiant de salaires en euros. Les personnels travaillant dans la fonction publique sont aussi confrontés à cette situation d'où les difficultés de recrutement pour assurer le développement des services à la personne.

Il est nécessaire de **renforcer considérablement l'investissement des collectivités dans les politiques sociales afin d'éviter que le territoire ne se déchire socialement** sachant que la problématique ne concerne pas uniquement les ménages les moins aisés mais également les catégories intermédiaires.

Si le maintien de l'équilibre social du territoire implique de coordonner au service du même enjeu plusieurs politiques publiques, **la question de l'accès au logement est au cœur de la problématique de maintien de l'équilibre social du territoire**, le logement constituant de très loin le premier poste de dépenses des ménages. Les efforts consentis aujourd'hui par le territoire en matière de production de logements abordables aux différentes catégories de populations et aux différents revenus ne sont pas suffisants pour garantir, à terme, l'équilibre social du territoire.

20 © New Deal 2021



4-Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire

Les éléments de diagnostic

- Le territoire est marqué par un rapport interdécile particulièrement élevé : 6,3 contre 4,2 pour la moyenne départementale, 3,4 pour la moyenne régionale et la moyenne nationale. Le neuvième décile se situe à 40 150 € au-dessus de la moyenne nationale (78 510 €/38 360 €) mais le premier décile à seulement à 1 300 € au-dessus de la moyenne nationale (12 520 €/11 220 €).
- Les actifs du territoire se caractérisent par un poids supérieur des cadres et professions intellectuelles supérieures (13,5 %/9,5 %) mais aussi par un poids des ouvriers plus important (16,9 %/12,2 %).
- Le logement constitue de très loin le premier poste de dépense des ménages (27 % en moyenne contre 14 % pour la mobilité et 9,9 % pour l'alimentation. Chez les ménages les plus pauvres, le taux d'effort pour le logement dépasse les 55 % des revenus.
- Le taux de pauvreté chez les propriétaires est de seulement 5 % mais il est de 18,8 % chez les locataires.

21 © New Deal 2021



4-Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire

- **Orientation n°18 : renforcer les moyens en faveur du développement du logement abordable.** La politique du logement apparaît comme une politique clé pour le maintien de l'équilibre social du territoire : hiérarchiser une production de logements adaptée au territoire et respectant la mixité sociale, développer la performance énergétique des logements (privé et social) ; définir une politique de développement du logement intermédiaire pérenne ; définir une politique de développement du logement d'urgence, de l'hébergement, du logement d'atterrissage et d'accueil des gens du voyage, organiser une production de qualité, mettre en place un observatoire du logement.
- **Orientation n°19 : doter le territoire des outils de mesure et de suivi de la demande sociale.**
- **Orientation n°20 : mettre en place des permanences et un guichet unique d'information pour les ayants droit.**

22 © New Deal 2021



4-Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire

- **Orientation n°18** : renforcer le logement apparaît comme de logements adaptés au (privé et social) ; définir un développement du logement organiser une production
- **Orientation n°19** : doter
- **Orientation n°20** : mettre

- **La question du logement apparaît effectivement comme cruciale** avec le constat de difficultés croissantes en termes de coût (notamment des locations) mais aussi de surfaces disponibles.
- Les participants sont conscients que les coûts sont liés à des facteurs extérieurs au territoire (les revenus de ceux qui travaillent en Suisse) et considèrent que le logement devrait être prioritairement réservé à ceux qui travaillent à l'intérieur du territoire. Est cependant pointée une forme de concurrence à laquelle se livreraient les communes en matière de production de logements.
- Est pointée l'importance du logement social avec un questionnement sur les contraintes pesant sur les communes carencées et la volonté réelle de certains Maires.

23 © New Deal 2021



5-Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification

Le territoire bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi relativement modeste (48,6) qui tend à se dégrader. Cette situation ne traduit cependant pas un manque de dynamisme économique : **depuis 10 ans, la croissance de l'emploi dans le territoire est plus que 2 fois supérieure à la moyenne départementale**, elle-même largement au-dessus de la moyenne nationale.

Cependant, compte tenu de son dynamisme démographique, **la croissance du nombre d'actifs occupés résidant sur le territoire a été plus de 2 fois supérieure à la création d'emploi**. Le territoire se caractérise par un nombre très important d'actifs travaillant à l'extérieur du périmètre communal (72 % des actifs occupés) dont la moitié travaillent en Suisse.

Deux grandes problématiques émergent s'agissant de la question économique :

- La première problématique renvoie à la **difficulté rencontrée par les acteurs économiques locaux pour attirer et fidéliser la main-d'œuvre** compte tenu des difficultés d'accès au logement et de la concurrence en termes de salaire de la Suisse.
- La seconde problématique est liée à la nécessité de **procurer des opportunités d'emploi aux différents niveaux de qualification** et pas uniquement aux salariés les plus qualifiés sachant que l'économie locale est très typée puisque 81,4 % des emplois du territoire sont constitués d'emplois tertiaires et que près de 95 % des nouveaux emplois créés durant les 10 dernières années sont des emplois présentiels.

24 © New Deal 2021



5-Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification

Les éléments de diagnostic

- L'Indicateur de Concentration d'Emploi (ICE) du territoire déjà modeste a enregistré une baisse de 8,9 points en 10 ans passant de 57,5 en 2007 à 48,6 aujourd'hui.
- Entre 2007 et aujourd'hui, l'emploi dans le territoire a augmenté de 13,9 %. Il s'agit d'une performance exceptionnelle surtout si l'on considère que la moyenne départementale est de + 5,13 % et la moyenne nationale de + 1,56 %. Cependant, dans le même temps, la population active occupée a augmenté de 34,5 %.
- L'emploi tertiaire représente 81,4 % du total des emplois du territoire contre 78,9 % au niveau national. Le poids de l'emploi industriel est de 4 points inférieur à la moyenne nationale et en baisse depuis 2007 tout comme l'emploi dans l'agriculture. Le poids de l'emploi dans la construction est supérieur de 2,2 points à la moyenne nationale mais est en baisse depuis 2007. Globalement, la sphère présentielle représente 94,8 % des emplois nouveaux créés dans le territoire depuis 10 ans.
- 93 % des effectifs salariés sont concentrés dans des entreprises de moins de 10 salariés.
- Le taux de création d'entreprises (19,9 %) dans le territoire est supérieur à la moyenne départementale (14,8 %), à la moyenne régionale (16,6 %) et à la moyenne nationale (16,3 %).

25 © New Deal 2021



5-Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu économique :

Orientation n°21 : accompagner le développement de filières et aider les acteurs à répondre à leur besoin de main-d'œuvre. 4 filières visées : Eco activité, Santé/Bien-être, Mieux vivre, Tourisme/Sport outdoor.

Orientation n°22 : préserver le foncier économique par une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée : réserver aux activités strictement incompatibles avec l'habitat et aux acteurs intervenant dans l'une des filières visées. Le territoire doit aussi systématiser la pratique des baux à construction afin de conserver une maîtrise du foncier économique.

Orientation n°23 : trouver un équilibre entre l'ambition de relocalisation de la consommation et la préservation du commerce de proximité. Relocaliser un certain nombre de consommations (achats d'équipements mais aussi consommation de loisirs...) qui échappent aujourd'hui au territoire. Reposer la question de l'équilibre entre le commerce de proximité et le commerce de zone.

Orientation n°24 : promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations, favoriser la diversification des productions. Outre la nécessité de préserver le foncier agricole et de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, le territoire est confronté au vieillissement des exploitants. Le territoire doit développer des dispositifs favorisant la reprise d'exploitations et l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs, la diversification des productions et du maraîchage et le développement des circuits courts via le développement de pépinières agricoles ou encore la mise en œuvre d'un fonds de capitalisation des exploitations.

26 © New Deal 2021



5-Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification

A l'issue des ateliers plusieurs :

- **Orientation n°21 : a main-d'œuvre. 4 filiè**
- **Orientation n°22 : p dédiée** : réserver aux visées. Le territoire c foncier économique.
- **Orientation n°23 : tr du commerce de pi consommation de lois de proximité et le cor**
- **Orientation n°24 : f renouvellement gé productions.** Outre la l'environnement, le te favorisant la reprise productions et du mai encore la mise en œu

- Les participants considèrent qu'il faut **renoncer à développer ou réaménager (ancien Macumba) des zones commerciales dédiées** : « *On ne veut plus voir de grandes enseignes venir s'installer avec des milliers de places de parking en nappe. A la place, on souhaite des halles de petits producteurs. Même sous un format éphémère tant qu'il y a de la proximité.* ».
- Que le territoire puisse continuer à envisager ce type d'aménagement apparaît à certains comme véritablement anachronique même si est pointée la cherté des produits de certains supermarchés du territoire.
- Cette problématique doit s'inscrire dans la perspective d'une **évolution forte des modes de consommation** avec une place plus grande pour les productions locales et un effort à faire pour mieux faire connaître ce qui existe déjà.

27 © New Deal 2021



Globalement, le projet est jugé cohérent et ambitieux. Une interrogation subsiste sur la capacité du territoire à le mettre en œuvre.

28 © New Deal 2021